



Test d'aptitudes physiques

Les aptitudes physiques des candidats aspirants sont évaluées pendant un demi-jour. Le test est composé de trois parties:

1. **Huit exercices:** chacun évaluant un aspect différent de la condition physique, tels que la force musculaire, la mobilité, la coordination, l'équilibre etc. (au max. 3 points).
2. **Parcours chronométré:** le parcours a lieu dans une salle de sport et comprend 12 exercices physiques (au max. 3 points).
3. **Course de 12 minutes** (au max. 4 points).

Le barème suivant est appliqué pour la course de 12 minutes:

Hommes:

- entre 2'200 et 2'399 mètres: 1 point
- entre 2'400 et 2'599 mètres: 2 points
- entre 2'600 et 2'899 mètres: 3 points
- 2'900 mètres et plus: 4 points

Femmes:

- entre 1'800 et 2'099 mètres: 1 point
- entre 2'100 et 2'299 mètres: 2 points
- entre 2'300 et 2'599 mètres: 3 points
- 2'600 mètres et plus: 4 points

Au maximum 10 points peuvent être atteints. Le test d'aptitudes physiques est réussi à partir de 6 points.